

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 26239

Numéro SIREN : 844 075 267

Nom ou dénomination : VISUAL RIGHTS GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2022 sous le numéro de dépôt 43828



2204385201



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : VISUAL RIGHTS GROUP

Numéro RCS : 844 075 267

Numéro Gestion : 2021B26239

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 41 R POLIVEAU  
75005 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R043828 (2022 43852)

Date du Dépôt : 04/04/2022

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 21/02/2022

Décision 1 : Changement de la dénomination sociale  
PERMISSION MACHINE

Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)

fait à Paris, le 4 avril 2022

**PERMISSION MACHINE SARL**

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 50.000 euros

Immatriculée au RCS Paris sous le numéro 844 075 267

Siège social : 41 rue Poliveau – 75005 Paris

Greffe du tribunal  
de commerce de  
Acte déposé le

04 AVR. 2022

PROCES-VERBAL DE DECISION D'ASSOCIE UNIQUE

2021B26239

Sous le N° : 043828

DB - 21/02/2022 - CM, MJ  
06 - 0210312022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

LE VINGT-ET-UN FEVRIER,

A QUATORZE HEURES,

YWEIN VAN DEN BRANDE, associé unique de la société PERMISSION MACHINE SARL, sis au 540 bis rue Brusselsesteenweg 2800 Malines, Belgique, gérant de ladite société, a pris les décisions suivantes :

- Changement de la dénomination sociale, de nom commercial et modification des statuts ;
- Pouvoir aux fins d'accomplir les formalités.

**PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE ET MODIFICATION DES STATUTS**

YWEIN VAN DEN BRANDE, associé unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale et comme nom commercial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 : VISUAL RIGHTS GROUP.

L'Article 3 des Statuts est donc modifié comme suit :

**« ARTICLE 3- DENOMINATION**

La Société a pour dénomination : VISUAL RIGHTS GROUP.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destiné aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL » et de l'énonciation du capital social. »

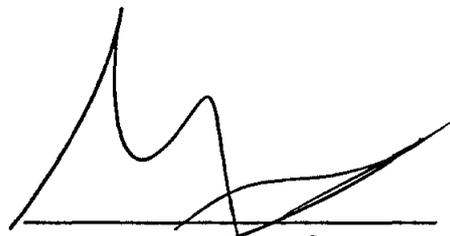
Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

**DEUXIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

YWEIN VAN DEN BRANDE, associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 2 mars 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a horizontal line.

**PERMISSION MACHINE BVBA**  
Représentée par ICT LAW PARTNERS  
Elle-même représentée par Monsieur YWEIN VAN DEN BRANDE



2204385202



**GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS**

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
**PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

**Dénomination :** VISUAL RIGHTS GROUP

**Numéro RCS :** 844 075 267

**Numéro Gestion :** 2021B26239

**Forme Juridique :** Société à responsabilité limitée

**Adresse :** 41 R POLIVEAU  
75005 PARIS

**Numéro du Dépôt :** 2022R043828 (2022 43852)

**Date du Dépôt :** 04/04/2022

**- Type d'acte :** Statuts mis à jour

**Date de l'acte :** 02/03/2022

fait à Paris, le 4 avril 2022

**VISUAL RIGHTS GROUP**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital social de 50.000 euros  
Siège social : 41 rue Poliveau – 75005 Paris  
RCS Paris 844 075 267

**STATUTS MODIFICATIFS**

**LA SOUSSIGNEE**

**Permission Machine BV**, Carnotstraat 39, 2060 Antwerpen, dûment représentée par Monsieur YWEIN VAN DEN BRANDE,

**A ETABLI AINSI QU'IL SUI'T LES STATUTS DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DONT LE GERANT EST YWEIN VAN DEN BRANDE**

#### ARTICLE 1 – FORME

La Société est une Société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

#### ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la protection, grâce à la mise en place de mesures techniques, des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres de l'esprit ;
- l'identification des utilisations faites sans droits d'œuvres de l'esprit
- l'assistance aux ayants-droit dans la préservation de leurs droits de propriété intellectuelle ;
- toute démarche amiable, précontentieuse et/ou contentieuse en vue de la préservation de leurs droits de propriété intellectuelle ;
- et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

#### ARTICLE 3- DENOMINATION

La Société a pour dénomination : VISUAL RIGHTS GROUP. ✓

Tous les actes et documents émanant de la Société et destiné aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « SARL » et de l'énonciation du capital social.

#### ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de la Société est fixé : 41 rue Poliveau, 75005 Paris.

Il peut être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique.

#### ARTICLE 5 – DUREE

La Société a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### ARTICLE 6 – APPORTS

Le soussigné fait apport à la Société pour constituer son capital de la somme en numéraire de cinquante mille euros (50 000 €).

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de mille (1 000) parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Crédit du Nord à Lille. Cette somme a été déposée le 14 novembre 2018 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

#### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000 €) et divisé en mille (1.000) parts de cinquante euros (50 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000 et attribuées à l'associé unique.

#### ARTICLE 8 – GERANCE

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non associés, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le Gérant de la Société est Ywein Van den Brande, né le 12 mai 1977 à Duffel, nommé pour une durée indéterminée, présents et intervenant, qui déclarent accepter cette fonction et qu'il n'existe de leur chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

En cas de pluralité de Gérants, dans les rapports avec les tiers, chacun des Gérants peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était Gérant unique.

En cas de pluralité des Gérants, chaque co-gérant dispose du droit de s'opposer à toute opération non encore conclue.

L'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses co-gérants est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers ont eu connaissance de celle-ci. La conclusion des opérations s'apprécie différemment selon le type d'opérations visées.

En matière contractuelle, l'opposition doit intervenir avant l'échange des consentements.

Pour les actions en justice engagées par la Société, la date limite de validité de l'opposition correspond à la date de dépôt de la requête au greffe du Tribunal compétent.

L'opposition du co-gérant peut être faite sous une forme quelconque pourvu qu'elle soit nettement affirmée.

Le Gérant, ou chacun des Gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la Société – Le Gérant », suivis de la signature du Gérant.

#### ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période écoulée entre l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et le 31 décembre 2019.

#### ARTICLE 11 – COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant et doivent être soumis à l'associé unique pour approbation en vue de leur dépôt, une fois approuvés, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

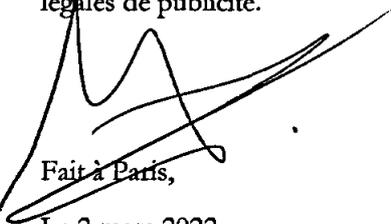
#### ARTICLE 12 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### ARTICLE 13 – FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.



Fait à Paris,

Le 2 mars 2022

En 4 exemplaires originaux,

## ANNEXE

### ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN VOIE DE FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES PARTIES

- Ouverture d'un compte en banque au nom de la Société auprès de Crédit du Nord
- Signature d'un contrat de domiciliation avec Bureau Club